

QUATRIÈME COMMISSION

(Questions budgétaires et financières)

Réorganisation du Secrétariat

L'examen du budget a été procédé cette année d'une discussion à fond qui a porté surtout sur la réorganisation des postes supérieurs du Secrétariat. Cette question a été finalement renvoyée à un sous-comité dont M. Munro, délégué du Canada, a été nommé rapporteur.

On s'est aperçu dès le début que les opinions émises au sein du sous-comité ne différaient pas beaucoup de celles qui avaient résulté de l'examen de la question par la Commission des Treize et par la quatrième Commission des Assemblées des deux années précédentes, et qui avaient abouti au maintien temporaire du statu quo.

Ceux qui préconisaient la suppression des postes de sous-secrétaires généraux, déclarèrent que c'était là le meilleur moyen de faire disparaître les mécontentements qui avaient surgi du fait que les postes supérieurs du Secrétariat étaient remplis par les nationaux des Etats ayant un siège permanent au Conseil, et que l'opinion publique se rendait compte de l'incompatibilité entre ce genre de monopole et le principe de l'égalité des Etats.

Ceux qui favorisaient une augmentation dans le nombre des postes de sous-secrétaires généraux, opinèrent qu'il serait possible de cette façon de donner une représentation dans la haute direction du Secrétariat à d'autres groupes géographiques en plus de ceux actuellement représentés. Cette procédure ouvrirait aux fonctionnaires les plus compétents de la Société une meilleure perspective d'avancement et stimulerait un recrutement supérieur.

Ceux, enfin, qui s'étaient prononcés en faveur du maintien du statu quo, soutinrent que, étant donné les changements imminents parmi les principaux fonctionnaires du Secrétariat, il ne paraissait pas sage dans le moment de modifier le régime actuel.

Afin de réconcilier ces divergences d'opinions et de réaliser l'unanimité tant désirée, un texte a été finalement adopté conçu dans les termes suivants:—

L'Assemblée:

Affirme une fois de plus le principe que les titulaires des postes les plus élevés du Secrétariat jusqu'à celui de poste de Secrétaire général doivent, comme tous les fonctionnaires de la Société des Nations, être choisis à raison de leurs aptitudes, de leurs titres personnels et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'accomplissement des tâches de la Société des Nations.

Pour faciliter l'application de ce principe et afin de pouvoir assurer aux membres qui ne sont pas représentés en permanence au Conseil une plus grande part des responsabilités incombant à la haute direction du Secrétariat, elle décide qu'il y aura deux postes de Secrétaire général adjoint. Cela permettrait de confier l'un de ces postes à un ressortissant de membre non représenté en permanence au Conseil, au cas où le Secrétaire général aurait été choisi parmi les ressortissants de membres représentés à titre permanent au Conseil.

Le sous-comité est tombé d'accord que le texte doit être interprété comme signifiant (a) que, si le Secrétaire général est un ressortissant de membre représenté en permanence au Conseil, le sous-secrétaire général ayant précédence devra être un ressortissant de membre non représenté à titre permanent; et (b) que seulement dans le cas où le Secrétaire général serait ressortissant de membre non représenté en permanence au Conseil, les deux sous-secrétaires généraux pourraient être ressortissants de membres représentés à titre permanent.